

**Conseil municipal | Séance du 27 mars 2025**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2025-03-27-22 | Finances communales - Budget principal de la Ville - Reprise de provisions pour risques et charges contentieux  
Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 23

Date de convocation : 21 mars 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 27 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

**Etaient présent·es :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Edouard Bénard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Carolanne Langlois, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

**Etaient excusé·es avec pouvoir :**

Monsieur Dominique Grévrard donne pouvoir à Monsieur Ahmed Akkari, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Juliette Biville donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Monsieur Johan Quérueil donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Alia Cheikh donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Madame Nicole Auvray.

**Etaient excusé·es :**

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

**Secrétaire de séance :**

Madame Murielle Mour

**Exposé des motifs :**

En application de l'instruction M57 du principe comptable de prudence qu'elle préconise, une provision est constituée dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser à un tiers une somme d'argent significative.

L'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux.

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité, de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru.

Les contentieux ont été jugés et ont conduit à la demande des versements des montants estimés par le tribunal.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2, L.2121-29 et R2321-2,
- Le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération n° 2023-03-23-21 relative à la constitution de provisions pour risques et charges contentieux,

**Considérant :**

- La constitution d'une provision pour risques et charges est l'une des applications comptables du principe de prudence du plan comptable générale et le fruit d'une démarche de gestion responsable et transparente.
- Il est nécessaire de procéder à la constitution de provision pour risques et charges pour couvrir les risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peut être fixé de façon précise.
- Les provisions pour risques et charges au budget 2023 ont été constituées pour un montant de 40 000 € pour deux contentieux dans le domaine des ressources humaines.
- Les deux contentieux se sont éteints au terme d'une procédure administrative.
- La provision donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.
- Il y a lieu de reprendre les sommes provisionnées afférentes aux risques éteints, soit la somme de 40 000 €.

**Décide :**

- De reprendre les deux provisions pour risques et charges de 20 000 € pour chacun des deux contentieux.

**Précise que :**

- Les crédits correspondants sont inscrits aux chapitres et articles correspondant au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses

Madame Murielle Mour

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 28/03/2025

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20250327-lmc138274-DE-1-1

Affiché ou notifié le 31 mars 2025